

LA PROTECTION DES MINEURS → les procédures 2nd degré

A toute étape, INFORMEZ :

→ Chef d'établissement

→ Directeur Diocésain

Plus d'infos disponibles
sur le site de la DEC :
ec72.fr



Dans
votre
établissement
vous
repérez...

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- ✓ Sa sécurité,
- ✓ Sa santé,
- ✓ Sa moralité,
- ✓ Son éducation,
- ✓ Son entretien

VOS OBLIGATIONS :

- Transmettre **INFORMATION PREOCCUPANTE**
- **EN INFORMER LA FAMILLE** lors d'un échange

Vous évaluez la situation avec les personnes ressources

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- ✓ Nécessitant une mesure de protection immédiate,
- ✓ En danger et/ou en suspicion de mauvais traitement,
- ✓ Violences physiques,
- ✓ Violences sexuelles,
- ✓ Toute autre infraction pénale

- Transmettre **SIGNALEMENT**
- **NE PAS INFORMER LA FAMILLE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

CRIP 72 (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) :

☎ 02.43.81.02.20* (ligne SOS enfance en danger)

ou 02.43.54.72.11*, 72.12* ou 72.13*

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

E-mail : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

Directeur Diocésain

Mail : ddec72@ddec72.org

PARQUET : PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

☎ 02.43.83.77.00* Mail : parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr

Copie mail CRIP : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

+ parquet des mineurs :

parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr

Du lundi au jeudi : 9h-18h et vendredi 9h-17h

En dehors de ces horaires et le week-end :

Mail : ttr.pr.tj-le-mans@justice.fr

A QUI FAIRE APPEL ? Personnes ressources 2nd degré :

Responsable 2nd degré : Christophe CHOLLET ☎ 02.43.74.32.36

Médecin scolaire : _____

Psychologue DDEC : _____

Médecin conseiller technique DSDEN : Dr BELLION ☎ 02.43.61.58.68

* **ATTENTION** : numéros de tél. à usage interne pour les professionnels de l'établissement
→ à ne pas communiquer aux familles